

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE
28 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-huit Mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 21 mai 2021, se sont réunis **en présentiel et par visioconférence via l'application ZOOM dans le respect des modalités prescrites par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020** sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

Après appel uninominal,

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COHU Galiène, ROUILLARD Jean-Claude, AUBRY Xavier, SETTIER Patrick
BORDIER Diego, BUSSON Marinette, DARLOT Virginie, PEAN Nicole, SALMON Eric,
MARIE Pascal, ESCARRA Bruno, RENAUDIN Catherine, TINTAUD Christelle,
CRINIÈRE Martine, BOURREAU Yves, FACQUEUR Jean-Pierre, LOYAU Jacky, Aimée TRUMEAU,
WITKOWSKI Christelle en visioconférence

Absents excusés :

AUBRY Monique qui a donné procuration à ROUILLARD Jean-Claude
CHASSANY Philippe qui a donné procuration à TRUMEAU Aimée
CASTEL Marie
COMMON Peggy

Assistait également à la réunion :

Gérard COPIN (conseiller supplémenteaire)

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal MARIE désigné, remplit les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Loyer commercial à Ruillé
- Ventes terrains lotissement la Guimperie II à Ruillé

1) ADMINISTRATION GENERALE

• Tirage au sort jury d'assise 2022

Conformément à l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 portant répartition des jurés d'assise au sein de la Commune Nouvelle, Madame le Maire a procédé au tirage au sort de six jurés. Ont été désigné :

- Madame ALIBERT Axelle (Ruillé-sur-Loir)
- Monsieur TOUTAY Thierry (La Chapelle Gaugain)
- Madame COGNARD Louise (Ruillé-sur-Loir)
- Monsieur BELLAIR Olivier (Lavenay)
- Monsieur RIBIER Thierry (La Chapelle Gaugain)
- Monsieur DAUDAL Gilbert (Ruillé-sur-Loir)

Ce tirage au sort ne constitue qu'une liste préparatoire destinée aux magistrats du tribunal judiciaire qui désigneront définitivement les jurés dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale

2) FINANCES

• Plans de relance

Madame le Maire informe des dossiers de demande de subvention déposés au titre des plans de relance suivants :

Objet	Lavenay	Poncé	La chapelle G	Ruillé	Montant
Département				Consignes Régénération court de tennis Pare ballons	39 514 €
		Aménagement cimetière			13 908 €
	Lavoir				743 €
			Épicerie		4 425 €
TOTAL					58 590 € HT
Soutien aux cantines scolaires		Equipement production de repas et mise aux normes			10 533 € HT
Socle numérique		Equipement numérique des écoles			19 004 € TTC

Le plan de relance régional incluant d'autres projets sera également sollicité avant la date butoir du 30 juin 2021

3) CCLLB

• URBANISME – Reconduction de la convention du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme - D57

Le 1^{er} juillet 2015, les Communautés de communes du pays fléchois, du canton de Pontvallain et de Loir et Bercé ont créé un service unifié en vue d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de leurs communes membres.

Le périmètre de ce service unifié a été ajusté au gré des évolutions des périmètres communautaires, des créations de communes nouvelles, et des procédures des documents d'urbanisme.

A ce jour, le service instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 56 communes, en lien avec les Communautés de communes du pays fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé.

Les conventions arrivant à leur terme au 30 juin 2021, il est envisagé de renouveler cette organisation pour une nouvelle période de 6 années, selon les mêmes modalités :

- Chaque Communauté crée son service commun avec ses communes membres, les 3 services communs créés se regroupant autour d'un service unifié ;
- Chaque Maire reste compétent en matière d'autorisation d'urbanisme et signe toute autorisation d'urbanisme sur son territoire ;
- Le service instructeur assure pour la commune l'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de type B ;
- Les frais de fonctionnement sont répartis annuellement par commune au prorata du volume de dossiers instruits sur les 3 dernières années.

Pour toute nouvelle Commune qui souhaite accéder à ce service mutualisé pour la première fois, un droit d'entrée fixé à 2 500 € sera facturé à la commune (ou à sa communauté de communes).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De reconduire l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé et ses communes membres, compétentes en la matière
- D'approuver le projet de convention de service commun, et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention initiale)
- De reconduire l'organisation d'un service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les Communautés de communes du Pays fléchois, de Sud Sarthe et de Loir-Lucé-Bercé
- D'approuver le projet de convention du service unifié, et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention initiale)
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'organisation de ce service mutualisé

• **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

Madame le Maire informe qu'un CRTE a été présenté au bureau communautaire le 20 mai dernier.

Celui-ci vise à accompagner, sur la durée des mandats municipaux, la réalisation du projet de territoire de la collectivité autour d'une triple ambition de cohésion territoriale, compétitivité et de transition écologique, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques.

Il s'inscrit dans la concrétisation du projet de territoire de notre Communauté de Communes et sera contractualisé par une convention d'initialisation ETAT/CCLLB. Afin de formaliser le contrat, les communes doivent élaborer, pour le 04 juin, des fiches actions de recueil projets même non matures rentrant dans ce cadre.

4) RESSOURCES HUMAINES

Etant exposé que le contrat qui lie le groupement employeur CENOTIS avec l'agent assurant le service de l'Agence Postale Communale arrive à terme le 05 juin prochain, Madame le Maire soumet à délibération les propositions suivantes pour que le personnel déjà en place assure la continuité du service.

Il ne sera donc déclaré aucune vacance de poste.

- **Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activités – D56**

- Vu L'arrêté préfectoral DIRCOL N° 2016-0676 du 16 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Loir-en-Vallée,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : besoin d'un *agent d'accueil au sein de l'Agence Postale Communale*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, *pour une durée hebdomadaire de service de dix-huit heures et quarante-cinq minutes sur la période du 07 juin au 15 août 2021*

- **Création d'un emploi permanent – adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – D58**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 janvier 2017;

Considérant la mise à jour du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 avril 2020;

Considérant la possibilité de procéder à un recrutement dérogatoire sur la base de l'article 38 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans les conditions du décret n°96-1087 du 10 décembre 1996

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, **à raison de 18h45/35èmes à compter du 1er août 2021**
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent à titre contractuel en CDD au cadre d'emplois des **Adjoints administratifs Territoriaux** au grade d'**adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** relevant de la **catégorie hiérarchique C**.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : service de l'Agence Postale Communal - accueil au public, gestion des fonds.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- La modification du tableau des **emplois à compter du 1er août 2021**

Le Conseil, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints administratifs à raison de **18H45 heures** de travail hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Il est précisé que l'agent assurant ce service restera en fonction et qu'il ne sera donc déclaré aucune vacance de poste

• Départ et remerciements d'agents

Une cérémonie est prévue le 01 juillet prochain pour remercier 2 agents en départ volontaire, et quatre agents remplissant les conditions pour obtenir des médailles d'honneur (20 ou 30 ans de service)

• BTS apprentissage comptabilité/gestion

6 candidatures sont retenues. Les entretiens se dérouleront semaine 22

5) AFFAIRES SCOLAIRES

• Point cantine

Madame ROUGET, cantinière à Poncé, ne pouvant finalement prétendre à la retraite, le mode de gestion reste donc identique pour la prochaine année scolaire.

Le maire de Vancé a fait une demande de confection de 14 repas supplémentaires par la cantinière de La Chapelle Gaugain. Dans l'affirmative, cette transaction fera l'objet d'une convention

6) BATIMENTS

• **Choix du Bureau d'études pour l'étude diagnostic de trois églises – D59**

Vu la consultation lancée le 16 avril 2021 dont l'objet était : « Réalisation des études de diagnostic préalables au projet de restauration et de mise en valeur de trois églises de la Commune Nouvelle de Loir-en-Vallée" avec un délai de remise des offres fixé au 25 mai 2021

Après analyse des offres réalisée le 27 mai 2021, la proposition du bureau d'architecture Martine RAMAT, domiciliée à TOURS, a été retenue comme étant la mieux-disante avec une offre de marché d'un montant de 26 670 €.HT.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de retenir l'offre ci-dessus exposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE à l'unanimité le choix du bureau d'architecture Martine RAMAT dédié à la mission ci-dessus exposée.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- CONFIRME que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2021

Le Conseil Municipal,

ADOpte la proposition à l'unanimité des présents

• **Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'étude diagnostic de trois églises dans les communes déléguées de Ruillé, La Chapelle Gaugain et – D64**

L'église Saint-Julien et Saint Pierre à Lavenay, L'église Saint Blaise à La Chapelle Gaugain et l'église Saint Pierre et Saint Paul à Ruillé, édifices inscrits au titre des monuments historiques doivent faire l'objet d'un diagnostic préalable au projet de leur restauration et de mise en valeur

Pour pouvoir mener à bien ce projet, la commune de Loir-en-Vallée sollicite une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50 % du montant de l'étude de diagnostic.

Le plan de financement pour cette étude est le suivant :

Coût de l'opération : 26 670 €.HT

Base DRAC : 26 670 €.HT

Subvention DRAC (50%) : 13 335 €.HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la DRAC pour une demande de subvention à hauteur de 50 % du montant de l'étude diagnostic dans le cadre du projet de restauration des trois églises suscitées.

- DONNE Pouvoir à Madame le Maire ou au 5^{ème} adjoint pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des démarches

• **Levée des exonérations temporaires des loyers commerciaux liées à la COVID 19 – D60**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de Commerce,

- Vu les baux commerciaux des locaux à usage commercial autorisés par délibération du conseil municipal,

- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 rétablissant l'état d'urgence sanitaire prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19,

- Vu la délibération n°05.29012021 portant exonération les loyers commerciaux à compter du 01 novembre 2020 liée à la Covid 19,

Considérant la levée des restrictions sanitaires (fermeture de commerce et couvre-feu),

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- DECIDE de rétablir les loyers commerciaux à partir du 01 juillet 2021 tels que définis par les baux commerciaux initialement établis pour les commerces sous cités :

Commerces	Activité	Commune déléguée
ATELIER DES COQUETTES	Salon de coiffure	Ruillé
Epicerie LETOUQUE	Epicerie	La Chapelle
Multiservices	Bar-restaurant	Poncé
Multiservices	Bar-tabac	Lavenay

• Bail local commercial à Ruillé – D61

Vu la politique de soutien en faveur du commerce de proximité

Vu la demande de l'association "les bios du Loir" pour l'utilisation des locaux à titre commercial

Sur proposition du Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de louer le local de l'ancienne épicerie situé 25 rue nationale à Ruillé

DECIDE de fixer du loyer initial soit 200 € mensuel charges comprises plafonnées à 1200 € annuel (en cas de surplus de charges fixes EDF et Eau, ce dernier sera facturé à l'association)

AUTORISE le Maire ou le maire délégué de Ruillé à signer le bail commercial avec l'association à effet du 01 juillet 2021

7) URBANISME

• Gestion des dossiers d'Urbanisme

Constatant la forte augmentation de l'immobilier en termes d'acquisition et de travaux, la commission s'est réunie pour convenir d'une régularité et d'une politique commune du droit à construire dans le cadre de la police du maire au sein de la commune nouvelle. L'application du PLUI ayant pris effet à la date du 28 avril 2021, les règles sont désormais identiques aux 4 communes déléguées.

Le conseil municipal approuve le suivi des procédures tel qu'exposé.

• Dénomination d'une voie à Ruillé – D66

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant la nécessité de nommer la voie desservant la Zone d'Activités de l'Aurière à Ruillé, pour les entreprises installées ou à venir,

Madame le Maire soumet au conseil municipal, la proposition du conseil communal de Ruillé réunit le 10 juin concernant la dénomination de la voie desservant la ZA de l'Aurière à Ruillé : « l'allée des Aulnes »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de ladite voie :

Adopte la dénomination suivante : « allée des Aulnes »

• **Vente de terrains lotissement la Guimperie II– commune déléguée de Ruillé – D62 et D63**

Le conseil Municipal,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- D'APPROUVER la cession des terrains situés lotissement « la guimperie II» dans la commune déléguée de Ruillé-sur-Loir, constitués des parcelles référencées :

Section ZS n°205 d'une contenance cadastrale totale de 860 m2 au prix de 19 €.HT le M2 soit un prix d'acquisition de 19 608 €.TTC (hors frais de de notaire)

- DE CEDER ladite parcelle à Monsieur Dimitri IVOULE MOUSSA et Mademoiselle Coline PAIRIGOUAS

Section ZS n°177 d'une contenance cadastrale totale de 836 m2 au prix de 19 €.HT le M2 soit un prix d'acquisition de 19 060.80 €.TTC (hors frais de de notaire)

- DE CEDER ladite parcelle à Madame Colette BRAULT

Les frais d'acte notariés seront à la charge des acquéreurs

- D'AUTORISER le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte authentique en l'étude de Maître PILLAULT, Notaire à le Grand-Lucé (72) ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

8) ENVIRONNEMENT

• **Assainissement**

Réhabilitation du réseau d'assainissement à Ruillé

Il est exposé les portions de la commune concernées par le projet. Le bureau d'études ARTELIA retenu pour la maîtrise d'œuvre, compte tenu du planning de l'étude tant au niveau technique qu'administratif, envisage un début des travaux au printemps 2022. La Subvention de l'Agence de l'Eau étant contrainte à l'existence d'un déversoir d'orage, il est recherché sa localisation.

- **Méthanisation**

Un terrain ayant repéré, une restitution de l'étude par GRT Gaz aura lieu pour le 05 juillet au plus tard. Dans l'affirmative, un cahier des charges sur l'étude de faisabilité sera établie par l'ADEME pour une consultation prévue en juillet 2021. Cet organisme financera à hauteur de 50% de la mission. Une réunion de mobilisation des agriculteurs s'organisera en septembre.

- **lutte contre le frelon asiatique**

Suite à la signature de la convention avec POLLENIZ, il est rappelé la procédure à tenir. Xavier AUBRY et Dominique AGIN sont désignés référents communaux et doivent être impérativement contacté au préalable.. L'intervention sur le domaine privé sera prise en charge à 50%. L'intervention des pompiers sera effective sur le domaine public uniquement

9) CULTURE / PATRIMOINE

- **Choix du Gentilé – D65**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 portant création de la commune de LOIR-EN-VALLEE ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom de ses habitants. Celui-ci constituant un élément de l'identité locale des administrés.

Vu la concertation des conseils communaux des communes déléguées,

Vu le choix des habitants dument sollicités pour voter,

Etant considéré le Gentilé ayant recueilli la majorité des voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants :

- DECIDE que les habitants de Loir-en-Vallée porteront le gentilé : Vallésiens/ Vallésiennes

- **Kakémonos**

12 kakémonos, visant à développer l'attractivité de Loir-en-Vallée, sont en cours de réalisation pour un coût de 1 222.27€ TTC. Ils seront installés aux différents points stratégiques pendant la période estivale.

- **Inventaire du patrimoine**

Madame le Maire rappelle que des conférences seront organisées et présentées par Stéphanie BARIOZ dans le cadre des week-end du patrimoine qui se dérouleront du 01 au 16 octobre 2021

- **Accueil des nouveaux arrivants**

Une cérémonie d'accueil des nouveaux habitants devant se faire connaître auprès de leur mairie déléguée, sera organisée fin août dans une des communes de Loir-en-Vallée

- **Cérémonies du 14 Juillet**

Des feux d'artifice seront tirés dans les communes déléguées suivantes :

La Chapelle Gaugain : le 03 juillet

Lavenay : le 13 juillet

Ruillé : le 14 juillet

En vue des contraintes sanitaires liées à la Covid 19 aucune autre festivité n'est prévue ce jour

Séance levée à Minuit